



# Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
22 novembre 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris

### Septième session

Belém, 10-21 novembre 2025

Point 2 c) de l'ordre du jour

### Questions d'organisation

Organisation des travaux, y compris ceux des sessions des organes subsidiaires

## **Mutirão mondial : Unir l'humanité grâce à une mobilisation mondiale contre les changements climatiques**

### Proposition du Président

#### Projet de décision -/CMA.7

## **Mutirão mondial : Unir l'humanité grâce à une mobilisation mondiale contre les changements climatiques**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,*

*Sachant que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à un environnement propre, sain et durable, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, y compris leurs droits fonciers et leurs connaissances traditionnelles, les droits des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations,*

*Consciente d'être au cœur de l'Amazonie et soulignant que, pour atteindre l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris, il importe de préserver, de protéger et de restaurer la nature et les écosystèmes, notamment de redoubler d'efforts pour mettre fin au déboisement et à la dégradation des forêts d'ici à 2030 et inverser ces tendances, conformément à l'article 5 de l'Accord de Paris, de faire en sorte que les autres écosystèmes terrestres et marins jouent leur rôle de puits et de réservoirs de gaz à effet de serre et de protéger la biodiversité, tout en mettant en place de solides garanties sociales et environnementales,*

*Rappelant le paragraphe 1 de l'article 2 de l'Accord de Paris, qui dispose que l'Accord, en contribuant à la mise en œuvre de la Convention, notamment de son objectif, vise à renforcer la riposte mondiale à la menace des changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté,*



*Rappelant également le paragraphe 2 de l'article 2 de l'Accord de Paris, qui dispose que l'Accord sera appliqué conformément à l'équité et au principe des responsabilités communes mais différencierées et des capacités respectives, eu égard aux contextes nationaux différents,*

*Rappelant en outre le paragraphe 1 de l'article 14 de l'Accord de Paris, qui dispose que la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris fait périodiquement le bilan de la mise en œuvre de l'Accord afin d'évaluer les progrès collectifs accomplis dans la réalisation de l'objet de l'Accord et de ses buts à long terme, et s'y emploie d'une manière globale, axée sur la facilitation, en prenant en considération l'atténuation, l'adaptation, les moyens de mise en œuvre et l'appui et en tenant compte de l'équité et des meilleures données scientifiques disponibles,*

*Rappelant le paragraphe 3 de l'article 14 de l'Accord de Paris, qui dispose que les résultats du bilan mondial éclairent les Parties dans l'actualisation et le renforcement de leurs mesures et de leur appui selon des modalités déterminées au niveau national, conformément aux dispositions pertinentes de l'Accord, ainsi que dans l'intensification de la coopération internationale pour l'action climatique,*

*Rappelant également la décision 1/CMA.5 sur les résultats du premier bilan mondial,*

*Soulignant le rôle décisif du multilatéralisme fondé sur les valeurs et les principes des Nations Unies, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord de Paris, ainsi que l'importance de la coopération internationale face aux défis mondiaux, y compris les changements climatiques, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté,*

*Soulignant également qu'il est urgent de s'attaquer, de manière globale et synergique, aux crises mondiales et interdépendantes des changements climatiques, de la perte de biodiversité et de la dégradation des terres et des océans, dans le contexte plus large de la réalisation du développement durable, et que la protection, la conservation, la restauration et l'utilisation et la gestion durables de la nature et des écosystèmes terrestres, marins et montagneux sont indispensables à l'efficacité et à la pérennité de l'action climatique,*

*Insistant sur le rôle important et actif que jouent les entités non Parties, en particulier la société civile, les entreprises, les institutions financières, les villes et les autorités infranationales de différents niveaux, les peuples autochtones, les collectivités locales, les personnes d'ascendance africaine, les femmes, les jeunes et les enfants, et les instituts de recherche, qu'il s'agisse de leur appui à l'action des Parties ou de leur contribution aux considérables progrès accomplis collectivement dans la réalisation des buts à long terme de l'Accord de Paris, aux efforts déployés pour faire face et répondre aux changements climatiques, au relèvement du niveau d'ambition et au renforcement de l'action, ainsi qu'aux avancées enregistrées dans le cadre d'autres processus intergouvernementaux,*

*Rappelant avec inquiétude que, avant 2020, tant l'ambition que l'action des pays développés Parties en matière d'atténuation ont été insuffisantes, que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat avait précédemment indiqué que les pays développés auraient dû réduire leurs émissions de 25 à 40 % par rapport au niveau de 1990 à l'horizon 2020, et que cet objectif n'avait pas été atteint,*

*Rappelant également avec inquiétude que le budget carbone permettant d'atteindre l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris est désormais réduit et s'épuise rapidement, et constatant que le volume cumulé des émissions nettes passées de dioxyde de carbone représente au moins quatre cinquièmes du budget carbone total correspondant à une probabilité de 50 % de parvenir à limiter le réchauffement à 1,5 °C,*

*Rappelant qu'en dépit des progrès accomplis, les trajectoires d'émissions mondiales de gaz à effet de serre ne sont pas encore alignées sur l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris, et que les possibilités de relever le niveau d'ambition et de donner effet aux engagements actuels afin d'atteindre cet objectif s'amenuisent rapidement,*

*Soulignant que pour limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime, il faut réduire nettement, rapidement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre, plus précisément de 43 % d'ici à 2030 et de 60 % d'ici à 2050 par rapport au niveau de 2019, et parvenir à des émissions nettes nulles d'ici à 2050,*

*Se félicitant de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques de Belém, qualifiée de « COP de la vérité » et destinée à redonner la confiance et l'espoir dans la lutte contre les changements climatiques en faisant converger science, équité et volonté politique, en favorisant l'intégrité de l'information et en renforçant le multilatéralisme, en rapprochant le processus des populations sur le terrain et en accélérant la mise en œuvre de l'Accord de Paris,*

## I. Unis pour célébrer le dixième anniversaire de l'Accord de Paris

1. *Célèbre les progrès accomplis dans le cadre du régime multilatéral de la lutte contre les changements climatiques depuis l'adoption de la Convention en 1992, du Protocole de Kyoto en 1997 et de l'Accord de Paris en 2015, et sait que des difficultés, des lacunes et des obstacles continuent d'entraver l'action climatique, comme il ressort du rapport de synthèse sur les contributions déterminées au niveau national (2025), du rapport de synthèse sur les rapports biennaux au titre de la transparence (2025) et du rapport sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation (2025)<sup>1</sup> ;*

2. *Réaffirme avec force son attachement au multilatéralisme et aux principes et dispositions de l'Accord de Paris et se déclare résolue à rester unie dans la poursuite de l'objet et des buts à long terme de l'Accord en vue de promouvoir et d'appuyer l'action climatique au bénéfice des populations et de la planète ;*

3. *Confirme sa détermination à préserver le système climatique pour les générations présentes et futures, en tenant compte de l'importance de l'équité intergénérationnelle pour les enfants et les jeunes ;*

4. *Rappelle l'entrée en vigueur rapide de l'Accord de Paris le 4 novembre 2016 et exprime l'espoir que l'Accord retrouve une quasi-universalité ;*

5. *Est consciente du caractère central de l'équité et de la nécessité de disposer des meilleures données scientifiques disponibles, telles que fournies par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, pour assurer l'efficacité de l'action climatique et de l'élaboration de politiques climatiques ;*

6. *Réaffirme l'objectif énoncé dans l'Accord de Paris consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action destinée à limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, étant entendu que cela réduirait sensiblement les risques liés aux changements climatiques et les effets de ceux-ci ;*

7. *Souligne que les risques liés aux changements climatiques et les effets de ceux-ci seront bien moindres si la température augmente de 1,5 °C et non de 2 °C, et réaffirme sa détermination à poursuivre les efforts pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C, pour limiter à la fois l'ampleur et la durée de tout dépassement, et pour combler les lacunes en matière d'adaptation ;*

8. *Constate que des progrès collectifs considérables ont été accomplis dans la réalisation de l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris, l'augmentation attendue de la température mondiale étant passée de plus de 4 °C selon certaines projections antérieures à l'adoption de l'Accord à une fourchette de l'ordre de 2,3 à 2,5 °C avec un fléchissement de la courbe des émissions si l'ensemble des dernières contributions déterminées au niveau national sont honorées, tout en faisant observer que ces progrès ne sont pas suffisants pour atteindre l'objectif de température ;*

9. *Constate également que des avancées considérables ont été réalisées à l'échelle mondiale au cours de la dernière décennie, qu'il s'agisse du progrès rapide des technologies, de la baisse du coût de celles-ci ou des niveaux records des capacités mondiales de production d'énergie renouvelable et des investissements dans les énergies propres, et insiste sur les*

<sup>1</sup> FCCC/PA/CMA/2025/8, FCCC/PA/CMA/2025/16 et FCCC/SBI/2025/17.

avantages et les perspectives qu'offre l'action climatique sur les plans économique et social (croissance économique, création d'emplois, amélioration de l'accès à l'énergie et de la sécurité énergétique, et progrès dans le domaine de la santé publique, notamment) ;

10. *Considère que la transition mondiale vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient face aux changements climatiques est irréversible et va se poursuivre ;*

11. *Considère également que l'Accord de Paris est efficace et se déclare résolue à aller plus loin et plus vite ;*

12. *Est consciente que la coopération internationale est essentielle pour progresser dans la réalisation de l'objet et des buts à long terme de l'Accord de Paris, pour remédier aux problèmes de développement qui empêchent les pays de répondre à l'urgence de la lutte contre les changements climatiques et pour créer des débouchés dans le contexte de l'action climatique ;*

13. *Est consciente également que les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, le secrétariat, les programmes d'appui régionaux et internationaux, les agences bilatérales et multilatérales, les banques multilatérales de développement et les autres institutions financières contribuent de manière cruciale à appuyer l'application de l'Accord de Paris et à promouvoir la coopération à cette fin ;*

## **II. Des négociations à l'action : le cycle de la mise en œuvre de l'Accord de Paris désormais pleinement opérationnel**

14. *Considère que la conclusion du premier bilan mondial, la soumission des dernières contributions déterminées au niveau national et des derniers plans nationaux d'adaptation, ainsi que l'achèvement du premier cycle de présentation des rapports biennaux au titre de la transparence, marquent la fin du premier cycle de la mise en œuvre de l'Accord de Paris ;*

15. *Décide d'opérer une transition résolue vers une action centrée sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris et exprime sa profonde gratitude et ses vifs remerciements aux présidences :*

a) De la vingt et unième session de la Conférence des Parties, pour avoir encadré le processus ayant abouti à l'adoption de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;

b) De la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour l'achèvement du programme de travail établi en vertu de l'Accord de Paris et les autres décisions adoptées ;

c) De la deuxième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour la décision intitulée « Chili Madrid – Le temps de l'action » et les autres décisions adoptées ;

d) De la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour le Pacte de Glasgow pour le climat et les autres décisions adoptées ;

e) De la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour le Plan de mise en œuvre de Charm el-Cheikh et les autres décisions adoptées ;

f) De la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour le Consensus des Émirats arabes unis et les autres décisions adoptées ;

g) De la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour le Pacte de Bakou pour l'unité de l'action climatique et les autres décisions adoptées ;

16. *Félicite* les 122 Parties qui ont communiqué leurs nouvelles contributions déterminées au niveau national pour le prochain cycle de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et *exhorté* les Parties qui n'ont pas encore communiqué de nouvelle contribution déterminée au niveau national à le faire dès que possible ;

17. *Constate* que les Parties améliorent leurs contributions déterminées au niveau national au fil du temps, notamment en y intégrant des objectifs de réduction des émissions couvrant l'ensemble de l'économie et tous les gaz à effet de serre, et en allant au-delà de l'atténuation pour inclure notamment, à titre volontaire, des éléments relatifs à l'adaptation, au financement, aux technologies, au renforcement des capacités, à la coopération volontaire, à la collaboration avec les parties prenantes, aux mesures de riposte, à la transition juste et aux pertes et préjudices, et s'appuient sur les résultats du bilan mondial ;

18. *Félicite* les 80 Parties qui ont communiqué des stratégies à long terme de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et *exhorté* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à communiquer de telles stratégies dès que possible ;

19. *Félicite* les 71 Parties qui ont présenté des plans, politiques et processus de planification nationaux en matière d'adaptation, notamment les 60 pays en développement Parties qui ont soumis un plan national d'adaptation, et *demande* aux Parties qui ne l'ont pas encore fait de leur emboîter le pas d'ici à la fin de 2025, et *demande également* à toutes les Parties de progresser dans la mise en œuvre de ces plans, politiques et processus d'ici à 2030 ;

20. *Prend acte* des efforts que continuent de déployer les pays en développement Parties pour élaborer et exécuter leurs plans nationaux d'adaptation, ainsi que des grandes difficultés qu'ils éprouvent à obtenir des ressources financières aux fins de leur exécution ;

21. *Félicite* les 119 Parties qui ont soumis leurs premiers rapports biennaux au titre de la transparence, dans lesquels sont décrites les mesures prises aux fins de la mise en œuvre de l'Accord de Paris, les avancées réalisées à cet égard et les lacunes qui subsistent ;

22. *Prend acte* du lancement de l'examen technique par des experts des rapports biennaux au titre de la transparence pour un nombre prévu de 50 Parties d'ici à la fin du mois de décembre 2025, ainsi que de l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis par 12 Parties ;

23. *Prend acte également* du fait que la pleine application du cadre de transparence renforcé prévu par l'Accord de Paris permet de cerner clairement les efforts déployés par les Parties pour mettre en œuvre l'Accord de Paris, contribuant ainsi à instaurer un climat de confiance ;

24. *Considère* qu'il importe de fournir aux pays en développement un appui accru, adéquat et prévisible, en temps voulu, aux fins de l'application du cadre de transparence renforcée prévu par l'Accord de Paris ;

25. *Considère également* qu'il faut accroître considérablement le soutien financier fourni aux pays en développement et mobilisé en leur faveur aux fins de l'adoption de mesures d'adaptation et d'atténuation ambitieuses, qui leur permettront d'appliquer l'article 2 de l'Accord de Paris, faisant observer que le coût de l'inaction serait largement supérieur à celui de la mise en œuvre de mesures efficaces en temps voulu ;

26. *Salue* la décision du Conseil du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices d'établir un cycle de reconstitution des ressources du Fonds, et se réjouit à la perspective d'opérations fructueuses de reconstitution des ressources du Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices, du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat ;

### **III. Faire face à l'urgence : accélérer la mise en œuvre, la solidarité et la coopération internationale**

27. *Est consciente* qu'il est d'urgent d'agir et de fournir un appui en vue de réduire nettement, rapidement et durablement les émissions mondiales de gaz à effet de serre, conformément aux trajectoires conduisant à une augmentation de la température de 1,5 °C, faisant observer que le financement, le renforcement des capacités et le transfert de technologies sont des catalyseurs essentiels de l'action climatique ;

28. *Affirme* sa détermination à accélérer la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et à intensifier l'appui et la coopération à cette fin, en cette décennie cruciale et au-delà, notamment en alignant ces contributions sur l'objectif de température à long terme de l'Accord de Paris, sur la base des meilleures données scientifiques disponibles et compte tenu des principes d'équité et des responsabilités communes mais différencierées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté ;

29. *Décide* d'unir les efforts dans le cadre d'un *mutirão* mondial contre les changements climatiques, appelant tous les acteurs à travailler ensemble pour accélérer et amplifier sensiblement l'action climatique dans le monde entier, le but étant de susciter une mobilisation mondiale en faveur d'une nette intensification de la coopération internationale et des efforts de mise en œuvre en cette décennie cruciale, en vue de faire en sorte que l'objectif d'un réchauffement limité à 1,5 °C reste atteignable, de renforcer la résilience et de mobiliser l'appui sous la forme de ressources financières, de technologies et d'activités de renforcement des capacités, conformément aux principes et dispositions de l'Accord de Paris ;

30. *Salue* les efforts déployés par l'ensemble des entités non Parties pour faire face et répondre aux changements climatiques, notamment ceux de la société civile, du secteur privé, des institutions financières, des villes et des autres autorités infranationales, dans le cadre d'une action climatique multiniveaux, et *demande* à tous les acteurs de continuer de travailler ensemble pour accélérer et amplifier l'action climatique dans le monde entier afin de faire en sorte que l'objectif d'un réchauffement limité à 1,5 °C reste atteignable, de renforcer la résilience et de mobiliser des moyens de mise en œuvre ;

31. *Salue* les travaux et les efforts menés par les présidences de ses cinquième, sixième et septième sessions (troïka de la « Feuille de route pour la mission 1,5 ») pour approfondir sensiblement la coopération internationale et créer un environnement international plus porteur afin de relever le niveau d'ambition, le but étant de renforcer les mesures de lutte contre les changements climatiques et leur mise en œuvre en cette décennie cruciale et de faire en sorte que l'objectif d'un réchauffement limité à 1,5 °C reste atteignable ;

32. *Demande* aux Parties de créer, selon des modalités déterminées au niveau national, des conditions plus favorables à l'accroissement du financement de l'action climatique ;

33. *Demande également* aux Parties de coopérer plus étroitement afin de créer des environnements internationaux favorables à l'action climatique et à la réduction des obstacles qui l'entraînent, en vue d'accélérer la pleine mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, tout en s'efforçant de progresser de manière concertée et coopérative, conformément aux principes et dispositions de l'Accord de Paris, et compte tenu des contextes nationaux et des priorités de développement ;

34. *Souligne* qu'il faut accélérer l'application des mesures internes pour l'atténuation visées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'Accord de Paris et faire davantage appel à la coopération volontaire visée au paragraphe 1 de l'article 6 de l'Accord ;

35. *Considère* qu'il importe d'aligner les contributions déterminées au niveau national sur les stratégies à long terme de développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et *engage* les Parties à aligner leurs contributions déterminées au niveau national sur une trajectoire de neutralité des émissions mondiales vers le milieu du siècle, de sorte que l'objectif d'un réchauffement limité à 1,5 °C reste atteignable ;

36. *Invite* les Parties à élaborer des plans de mise en œuvre et d'investissement pour leurs contributions déterminées au niveau national, et à aligner ces contributions sur leurs stratégies et plans de développement économique plus larges ;

37. *Rappelle* qu'elle a prié le Comité de Paris sur le renforcement des capacités<sup>2</sup> de recenser, en coordination avec les Parties, les autres organes constitués et programmes, et les autres parties prenantes, les activités en cours visant à renforcer la capacité des pays en développement Parties à élaborer et à mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national ;

38. *Prie* le secrétariat d'organiser des ateliers d'échanges de vues entre pairs, notamment durant les semaines du climat, pour faciliter la mise en commun des connaissances et des bonnes pratiques dans le contexte de l'élaboration et de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national, en faisant fond sur les rapports des dialogues annuels sur le bilan mondial ;

39. *Se félicite* de l'assistance technique apportée aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et invite les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies concernés, le secrétariat, notamment ses centres régionaux de collaboration, les programmes d'appui régionaux et internationaux, et les agences bilatérales et multilatérales, à intensifier leurs activités d'assistance technique et d'appui en faveur des pays en développement Parties pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de leurs contributions déterminées au niveau national ;

40. *Salue* les efforts déployés par la présidence de la trentième session de la Conférence des Parties pour lancer des initiatives volontaires, par les champions de haut niveau pour assurer la continuité des travaux et par les entités non Parties pour aider les Parties à mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national, compte tenu des principes et dispositions de l'Accord de Paris ;

41. *Décide*, pour faire face à l'urgence, remédier aux lacunes et difficultés, et accélérer la mise en œuvre, la solidarité et la coopération internationale, de lancer, sous la direction des présidences de ses septième et huitième (novembre 2026) sessions, l'Accélérateur mondial de la mise en œuvre, initiative de facilitation coopérative et volontaire, qui vise à accélérer les efforts de mise en œuvre de tous les acteurs, afin que l'objectif d'un réchauffement limité à 1,5 °C reste atteignable, et à aider les pays à mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national et à exécuter leurs plans nationaux d'adaptation, compte tenu des décisions visées au paragraphe 15 ci-dessus, telles que le Consensus des Émirats arabes unis, *prie* les présidences de lui présenter, à sa huitième session, un rapport synthétisant les travaux menés à cet égard, *invite* les présidences à organiser des séances d'informations ouvertes et inclusives en marge des soixante-quatrièmes (juin 2026) et soixante-cinquièmes (novembre 2026) sessions respectives des organes subsidiaires, et *décide* de procéder à un échange de données d'expérience et de vues sur ces questions à l'occasion d'une manifestation de haut niveau qui se tiendra en 2026 ;

42. *Décide également* de lancer, sous la direction des présidences de ses sixième, septième et huitième sessions, la « Mission 1,5 de Belém », qui vise à relever le niveau d'ambition et de mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation, et à engager une réflexion sur les moyens d'accélérer les efforts de mise en œuvre, la coopération internationale et les investissements dans le contexte des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation, et *prie* ces présidences d'établir un rapport de synthèse des travaux une fois ceux-ci conclus d'ici à sa huitième session ;

43. *Rappelle* le paragraphe 11 de l'article 4 de l'Accord de Paris et *engage* les Parties à renforcer leurs contributions déterminées au niveau national à tout moment afin d'en relever le niveau d'ambition, conformément aux directives qu'elle aura adoptées ;

44. *Se félicite* des efforts faits pour réformer l'architecture financière internationale, *demande* que ces efforts se poursuivent et *relève* la nécessité d'aplanir rapidement les contraintes, les difficultés, les inégalités systémiques et les obstacles qui entravent l'accès au financement ;

---

<sup>2</sup> Décision 1/CMA.5, par. 117.

45. *Réaffirme* que les pays développés Parties fournissent des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement Parties aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation dans la continuité de leurs obligations au titre de la Convention, et que les autres Parties sont invitées à fournir ou à continuer de fournir ce type d'appui à titre volontaire ;

46. *Réaffirme également* l'objectif à long terme consistant à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient face aux changements climatiques ;

47. *Réaffirme en outre* la demande<sup>3</sup> faite à tous les acteurs de collaborer pour faire en sorte que les fonds octroyés aux pays en développement Parties aux fins du financement de l'action climatique, toutes sources publiques et privées confondues, atteignent au moins 1 300 milliards de dollars par an d'ici à 2035, *prend note* de la « Feuille de route de Bakou à Belém : objectif 1 300 milliards » et *se félicite* des efforts faits par les présidences des vingt-neuvième et trentième sessions de la Conférence des Parties pour s'acquitter de leur mandat ;

48. *Décide* d'intensifier d'urgence les efforts faits pour que les fonds octroyés aux pays en développement Parties aux fins du financement de l'action climatique, toutes sources publiques et privées confondues, atteignent au moins 1 300 milliards de dollars par an d'ici à 2035, et *insiste* sur la nécessité urgente de maintenir le cap sur l'objectif de mobilisation d'au moins 300 milliards de dollars par an en faveur de l'action climatique dans les pays en développement Parties d'ici à 2035, les pays développés Parties devant montrer la voie ;

49. *Insiste également* sur la nécessité urgente d'octroyer et de mobiliser des ressources publiques, des dons et des prêts à des conditions très favorables, surtout pour l'adaptation dans les pays en développement Parties, notamment dans les pays qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et dont les capacités sont très insuffisantes, comme les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ;

50. *Est consciente* qu'il faut d'urgence renforcer l'action et les mesures d'appui mises en œuvre pour éviter les pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques, les réduire au minimum et y remédier ;

51. *Rappelle* sa décision<sup>4</sup> de s'employer à tripler, au moins, d'ici à 2030 au plus tard, par rapport aux niveaux de 2022, les décaissements annuels des entités fonctionnelles du Mécanisme financier, du Fonds pour l'adaptation, du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques, en vue d'augmenter de manière significative la part de financement fournie par leur intermédiaire aux fins de la réalisation de l'objectif énoncé au paragraphe 8 de la décision 1/CMA.6, et *demande* que les efforts déployés à cet égard soient intensifiés ;

52. *Décide* d'organiser une table ronde ministérielle de haut niveau sur la mise en œuvre du nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique, notamment sur les éléments quantitatifs et qualitatifs de la question du financement ;

53. *Réaffirme* l'objectif de doublement à l'horizon 2025 énoncé au paragraphe 18 de la décision 1/CMA.3, *demande* que des efforts soient faits pour tripler, au minimum, le financement de l'adaptation d'ici à 2035 dans le contexte de la décision 1/CMA.6, y compris le paragraphe 16, et *exhorté* les pays développés Parties à infléchir à la hausse la trajectoire de leur contribution collective au financement de l'action climatique des pays en développement Parties pour l'adaptation ;

54. *Décide* d'établir un programme de travail biennal sur le financement de l'action climatique, notamment sur le paragraphe 1 de l'article 9 de l'Accord de Paris dans le contexte de l'article 9 dans son ensemble<sup>5</sup> ;

<sup>3</sup> Décision 1/CMA.6, par. 7.

<sup>4</sup> Décision 1/CMA.6, par. 16.

<sup>5</sup> Sans préjudice du processus de mise en œuvre du nouvel objectif chiffré collectif pour le financement de l'action climatique.

55. *Décide également* que le programme de travail visé au paragraphe 54 ci-dessus sera facilité par deux coprésidents, l'un issu d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, nommés, en consultation avec les groupes de Parties respectifs, par le Président de sa septième session ;

56. *Réaffirme* que les Parties devraient œuvrer de concert à la promotion d'un système économique international à la fois porteur et ouvert, qui mène à une croissance économique pérenne et à un développement durable dans toutes les Parties, en particulier dans les pays en développement Parties, leur permettant ainsi de mieux s'attaquer aux problèmes posés par les changements climatiques, et *réaffirme également* qu'il convient d'éviter que les mesures prises pour lutter contre les changements climatiques, y compris les mesures unilatérales, constituent un moyen d'imposer des discriminations arbitraires ou injustifiables sur le plan du commerce international, ou des entraves déguisées à ce commerce ;

57. *Prie* les organes subsidiaires d'organiser, à leurs soixante-quatrièmes, soixante-sixièmes (juin 2027) et soixante-huitièmes (juin 2028) sessions respectives, avec la participation des Parties et d'autres parties prenantes, dont le Centre du commerce international, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce, un dialogue sur les possibilités, les difficultés et les obstacles liés au renforcement de la coopération internationale concernant le rôle du commerce, compte tenu du paragraphe 56 ci-dessus, *décide* de procéder à un échange de vues et de données d'expérience sur ces questions à l'occasion d'une manifestation de haut niveau qui se tiendra en 2028 et *prie* les organes subsidiaires de présenter un rapport résumant les débats tenus durant cette manifestation de haut niveau ;

58. *Prend note* de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues dans la présente décision ;

59. *Demande* que les activités du secrétariat prévues dans la présente décision soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

---